

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2015/2102(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité de Janusz Korwin-Mikke	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques	 REGNER Evelyn	06/05/2015

Événements clés			
14/07/2015	Vote en commission		
16/07/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0229/2015	Résumé
08/09/2015	Résultat du vote au parlement		
08/09/2015	Décision du Parlement	T8-0282/2015	Résumé
08/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2102(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/03435

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0229/2015	16/07/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0282/2015	08/09/2015	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité de Janusz Korwin-Mikke

En adoptant le rapport d'Evelyn REGNER (S&D, AT), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève l'immunité de Janusz KORWIN-MIKKE (NI, PL).

Les députés rappellent que le procureur général de Pologne a transmis une requête émanant du commandant de la police municipale de Piotrków Trybunalski demandant l'autorisation d'engager des poursuites contre Janusz Korwin-Mikke pour une infraction liée à la circulation routière. En effet, la police municipale affirme que le 6 septembre 2014, alors qu'il conduisait sa voiture à Piotrków Trybunalski, M. Korwin-Mikke aurait dépassé de 32 km/h la vitesse maximale autorisée en agglomération (50 km/h), comme constaté par un radar.

Sachant que ceci constitue une infraction au code de la circulation routière polonaise et ne manifeste aucun lien avec la fonction de député européen de Janusz Korwin-Mikke (bien qu'au moment des faits, ce dernier était déjà député au Parlement européen), les députés de la commission parlementaire estiment que les poursuites dont il fait l'objet ne concernent pas des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions au Parlement européen au sens de l'article 9 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Il n'existe donc aucun motif de présumer que l'action menée par le procureur général de Pologne soit inspirée par l'intention de nuire à l'activité politique du député (fumus persecutionis).

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Janusz Korwin-Mikke.

Demande de levée de l'immunité de Janusz Korwin-Mikke

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Janusz KORWIN-MIKKE (NI, PL).

Le Parlement rappelle que le procureur général de Pologne a transmis une requête émanant du commandant de la police municipale de Piotrków Trybunalski demandant l'autorisation d'engager des poursuites contre Janusz Korwin-Mikke pour une infraction liée à la circulation routière (excès de vitesse).

Sachant que ceci constitue une infraction au code de la circulation routière polonaise et ne manifeste aucun lien avec la fonction de député européen de Janusz Korwin-Mikke, le Parlement estime que les poursuites dont il fait l'objet ne concernent pas des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions au Parlement européen au sens de l'article 9 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En conséquence, il décide de lever l'immunité parlementaire de Janusz Korwin-Mikke.